Communauté métropolitaine de Québec

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS N° 2025-118, N° 2025-119 ET N° 2025-120

Avis public est par la présente donné que les membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, à une séance tenue le 19 juin 2025, ont adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT N^{O} 2025-118 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CERTAINS EMPLOYÉS DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT N^{O} 2025-119 MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR N^{O} 2002-04 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU COMITÉ EXÉCUTIF

RÈGLEMENT N^{O} 2025-120 MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR N^{O} 2007-26 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC SUR LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

Ces règlements visent à moderniser et simplifier le cadre réglementaire relatif à la délégation de certains pouvoirs du conseil à certains employés en établissant notamment des règles spécifiques de délégation d'autorisation de dépenser et d'autorisation de conclure des contrats.

Les règlements sont entrés en vigueur le 27 juin 2025 conformément à la Loi.

Il peut en être pris connaissance au bureau de la secrétaire corporative de la CMQuébec à l'édifice Le Delta 3, 2875, boulevard Laurier, 10^{e} étage, bureau D3-1000, à Québec. Ces documents sont également accessibles sur le site Internet de la CMQuébec à l'adresse suivante : www.cmquebec.qc.ca.

Québec, le 27 juin 2025

La secrétaire corporative,

Myriam Poulin, avocate